



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0138

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 140

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire RESONANCE GROUPE FIRALP LA POINTE	Entreprise chargée des travaux RESONANCE GROUPE FIRALP LA POINTE
Adresse 2 RUE DE L ETOILE 31150 LESPINASSE	Adresse 2 RUE DE L ETOILE 31150 LESPINASSE
Date de la demande 07/02/2023	Téléphone 05 61 74 66 05
Lieu d'intervention VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux OUVERTURE ET FERMETURE CHAMBRE TELECOM POUR INTERVENTION SUR RESEAU EXISTANT	Fax 06 45 65 49 17
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER	Courriel s.rocton@resonance-firalp.fr
Début et fin des travaux du 09/02/2023 au 23/02/2023	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, à l'issue des travaux, le mobilier urbain devra être remis en place conformément à son positionnement initial, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 7 février 2023

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

Publication le

13 FEV. 2023